

Annexe 4 :
Mesures de restriction susceptibles d'être adoptées

Mesures de restriction susceptibles d'être adoptées

Rappel : les prélèvements effectués en période normale sont régis par les règlements généraux et particuliers qui leur sont applicables.

Pour les prélèvements issus d'eau superficielle ou du réseau AEP alimenté par des sources ou eaux superficielles ou nappe d'accompagnement

Consommation des particuliers et collectivités

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage des piscines privées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau (ex. : communiqué de presse)	Interdiction sauf si chantier en cours		
Lavage des véhicules		Interdiction sauf dans les stations professionnelles	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage	Interdiction totale sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière,...)
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Sensibiliser spécifiquement les maires pour limiter les usages de l'eau	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique		
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)		Limitation horaire	Interdiction	
Arrosage des jardins potagers		/	Limitation horaire et arrosage interdit par aspersion automatique - arrosage uniquement manuel	
Alimentation des fontaines publiques		Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert		

Consommation pour des usagers industriels et commerciaux

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Limitation horaire	Interdiction totale sauf pour les « greens » limitation horaire	Interdiction totale
Industries et commerces hors ICPE		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Industries ICPE (Doivent se conformer à leur arrêté)	Sensibiliser aux économies d'eau Sensibiliser aux risques de pollutions (surveillance des installations, des défaillances et problèmes accidentels)	Niveau II : Optimisation de l'usage de l'eau	Niveau III : mode dégradé de fonctionnement => restriction des prélèvements	Niveau IV : prélèvements minimaux (pour mise en sécurité si nécessaire)

Consommation pour des usagers agricoles

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Tours d'eau	Renforcement des tours d'eau Diminution volumes prélevables	Interdiction totale si nécessaire
Irrigation par submersion		Limitation horaire	Interdiction totale	

Gestion de la navigation fluviale et des ouvrages hydrauliques

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Navigation fluviale	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau : regroupement des bateaux aux éclusés,...	Eclusés regroupés obligatoires Réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux Abaisser les plans d'eau des biefs Circulation à charge réduite		Arrêt de la navigation si nécessaire
Ouvrages hydrauliques : barrages réservoirs	Sensibiliser à la bonne gestion barrages	Optimiser lâchers des barrages		

Protection des milieux aquatiques

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Décalage jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la Police de l'Eau		Interdiction
Stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages par temps sec étant par ailleurs soumis à autorisation et pouvant être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé			
Vidanges piscines publiques	/	Soumises à autorisation	Interdiction sauf dérogation	Interdiction
Remplissage / vidange des plans d'eau	/	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, soumis à autorisation	Interdiction	
Rejets des industriels	Si préjudiciables pour la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression sous réserve de la mise en sécurité.			

Prescriptions spécifiques 'Eau Potable et Assainissement'

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
AEP et Assainissement	<p>Privilégier les prélèvements dans la nappe d'Alsace</p> <p>Sensibiliser les exploitants AEP à la collecte d'informations sur la quantité et la qualité</p> <p>Vérifier le bon fonctionnement des interconnexions AEP</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires des réseaux d'assainissement aux risques de pollutions</p> <p>Vérifier le bon fonctionnement et l'absence de colmatage des ouvrages de captage</p> <p>Repérer et supprimer les fuites sur les réseaux AEP</p>	<p>Mesures sous conditions (ARS) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interconnexion provisoire, 2. Remplissage des réservoirs AEP par citernes, 3. Utilisations de ressources non autorisées, 4. Distribution eau en bouteilles. <p>+ réalisation de travaux de curage des ouvrages d'assainissement (DO) si besoin</p>		

Pour les Prélèvements issus d'eaux souterraines ou d'un réseau AEP alimenté par la nappe d'Alsace

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau				